



amendes envoyé à une mauvaise adresse

Par **macha51**, le **10/09/2023** à **16:17**

Bonjour

Mon fils s'est fait contrôler pour ampoule grillée sur un feu de croisement , c'était la CRS ? Ils ont contrôlé tous ses papiers et ont même fouillés la voiture et également leurs sacs qui étaient dans le coffre .Il était avec sa copine , ils sont étudiants et ont un logement sur Metz .

Le certificat immatriculation est à mon nom. Il vient de recevoir à son adresse à Metz une amende majorée , alors qu'il n'a jamais reçu d'amende minorée pour circulation de véhicule à moteur non muni de feu de croisement conforme et alors qu'il a présenté une boîte ampoules .

Est -ce normal que c'est lui qui a reçu cette amende alors que je lui ai prêté le véhicule ?

Comment contester .

Merci

CG du forum marques de politesse

Par **LESEMAPHORE**, le **10/09/2023** à **17:28**

Bonjour

[quote]

Est -ce normal que c'est lui qui a reçu cette amende alors que je lui ai prêté le véhicule ?[/quote]

Oui, l'article R313-3 dans son cinquième incrimine le seul conducteur de l'infraction constatée.

Vous noterez que l'avis de contravention initial n'est soit disant pas reçu , mais que le titre exécutoire à 180€ arrive à destination à l'adresse verbale communiquée? ou par la présentation d'un titre officiel à son adresse de résidence ?

Chercher l'erreur

il pourrait revenir à 68€ si l'OMP accepte la réclamation du titre majoré pour non réception de l'avis de contravention initial vers un conducteur identifié .

Par **janus2fr**, le **11/09/2023** à **06:58**

[quote]

pour circulation de véhicule à moteur non muni de feu de croisement conforme et alors qu'il a présenté une boîte ampoules .

[/quote]

Bonjour,

Présenter une boîte d'ampoules ne change rien à l'infraction...